

Normes nationales de reconnaissance et d'accréditation CPA pour les établissements d'enseignement supérieur

*Normes de reconnaissance des cours
de premier cycle préalables à l'admission
au Programme de formation professionnelle
des CPA*

*Normes d'accréditation des cours
et des programmes de cycles supérieurs
aux fins de l'octroi de crédits d'équivalence
pour le Programme de formation professionnelle
des CPA*

En vigueur le 1^{er} janvier 2020

Instances provinciales/régionales CPA	Information sur les cours préparatoires des CPA et le PFP des CPA
École de gestion CPA de l'Ouest	Courriel : cpaapplication@cpawsb.ca Téléphone : 1.866.420.2350
CPA Ontario	Site Web : www.cpaontario.ca/contact-us Téléphone : 416.962.1841
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*	Courriel : programmenational@cpaquebec.ca Téléphone : 514.982.4606 [4] ou 1.800.363.4688 [2615]
École de gestion CPA Atlantique	Courriel : programs@cpaatlantic.ca Téléphone : 902.334.1172
CPA Canada - International	Courriel : InternationalInquiries@cpacanada.ca Téléphone : s. o.
CPA Canada - siège social de Toronto	Courriel : member.services@cpacanada.ca Téléphone : 416.977.0748 ou 1.800.268.3793

* Information sur le PFP des CPA seulement.

© 2020 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Description du programme d'agrément CPA	1
1.2	Partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et la profession de CPA	2
1.3	Normes de « reconnaissance » et normes d'« accréditation »	2
1.3.1	Normes de reconnaissance	3
1.3.2	Normes d'accréditation	3
1.4	Objectifs des normes nationales de reconnaissance et d'accréditation	3
1.5	Applicabilité des normes nationales de reconnaissance et d'accréditation	3
1.6	Entrée en vigueur	4
1.7	Application et examen des normes nationales	4
2	Exigences d'admission au Programme de formation professionnelle des CPA	5
2.1	Exigences d'admission	5
2.2	Définitions	5
2.2.1	Diplôme de premier cycle	5
2.2.2	Établissement d'enseignement admissible	6
2.2.3	Formation préalable	6
2.2.4	Exigences en matière d'études préalables	6
2.2.5	Candidat CPA	6
2.2.6	Étudiant CPA	7
2.3	Exemples de cheminements pour la formation préalable requise	7
2.4	Autres cheminements pour la formation préalable	7
2.5	Reconnaissance de la formation dispensée par un établissement ne décernant pas de diplômes	7
2.6	Actualité de la formation	8
3	Normes de reconnaissance pour les cours préalables donnant droit à des crédits	9
3.1	Admissibilité à la reconnaissance	9
3.2	Objectifs des normes de reconnaissance	9
3.3	Politiques en matière d'éthique	10
3.4	Conception, structure et contenu du programme	10
3.5	Approche à l'égard de la méthode d'évaluation	10

4	Normes de reconnaissance spéciales pour les unités n'octroyant pas de crédit.	11
4.1	Admissibilité à une reconnaissance spéciale	11
4.2	Engagement envers la profession de CPA	11
4.3	Politiques en matière d'éthique	12
4.4	Politiques en matière d'assurance de la qualité	12
4.5	Profil du corps enseignant	13
4.5.1	Nombre suffisant d'enseignants	13
4.5.2	Compétences et expertise des enseignants	13
4.5.3	Participation des enseignants	14
4.6	Milieu d'apprentissage	14
4.7	Profil des étudiants et normes d'admission	14
4.8	Conception des programmes	15
4.9	Méthodes d'enseignement et d'apprentissage	15
4.10	Méthodes d'évaluation	16
4.11	Seuils de réussite	16
5	Normes d'accréditation pour l'octroi des crédits d'équivalence.	19
5.1	Options proposées pour l'accréditation	19
5.2	Définitions	20
5.2.1	Accréditation	20
5.2.2	Études supérieures (de deuxième cycle)	20
5.3	Établissement admissible à l'accréditation	20
5.3.1	Définition des programmes	20
5.3.2	Admissibilité du programme à l'accréditation	21
5.4	Engagement envers la profession de CPA	21
5.5	Politiques en matière d'éthique	22
5.6	Politiques en matière d'assurance de la qualité	22
5.7	Profil du corps enseignant	22
5.7.1	Nombre suffisant d'enseignants	22
5.7.2	Compétences et expertise des enseignants	23
5.7.3	Participation des enseignants	23
5.8	Milieu d'apprentissage	24
5.9	Profil des candidats et normes d'admission	24
5.10	Conception des programmes	25
5.11	Méthodes d'enseignement et d'apprentissage	26
5.12	Méthodes d'évaluation	26
5.13	Seuils de réussite	26
5.14	Participation des employeurs	27
6	Processus de demande et assurance de la qualité des normes de reconnaissance et d'accréditation	29

6.1	Partenariat étroit et essentiel.....	29
6.2	Demande, autoévaluation et visite sur place.....	29
6.2.1	Exigences supplémentaires pour l'accréditation.....	30
6.3	Documentation.....	30
6.3.1	Reconnaissance des préalables.....	30
6.3.2	Accréditation des programmes.....	31
6.4	Conclusions.....	31
6.5	Rapport.....	32
6.6	Approbation.....	32
6.7	Date d'entrée en vigueur de l'accréditation.....	32
6.8	Surveillance annuelle.....	33
6.8.1	Résultat à l'Examen final commun.....	33
6.9	Changements.....	33
6.10	Renouvellement.....	34
6.10.1	Reconnaissance des préalables.....	34
6.10.2	Accréditation des programmes.....	34
6.11	Accréditation de nouveaux programmes.....	35

Annexe : Exemples – Respect des normes de reconnaissance

et d'accréditation	37
Engagement envers la profession de CPA.....	37
Politiques en matière d'éthique.....	37
Politiques en matière d'assurance de la qualité.....	38
Profil du corps enseignant du programme.....	38
Milieu d'apprentissage.....	39
Méthodes d'enseignement et d'apprentissage.....	39
Méthodes d'évaluation.....	40
Réussite des candidats.....	40
Participation des employeurs au programme.....	41

Introduction

Les établissements d'enseignement supérieur jouent depuis longtemps un rôle important dans la formation des comptables professionnels du Canada. En plus d'offrir des cours préalables pertinents et de grande qualité menant à l'admission aux programmes professionnels, ils ont même parfois diffusé l'ensemble ou des parties de ces programmes. Maintenant que la profession comptable canadienne est unifiée sous la bannière du titre de comptable professionnel agréé (CPA), le rôle des établissements d'enseignement supérieur demeure tout aussi important.

1.1 Description du programme d'agrément CPA

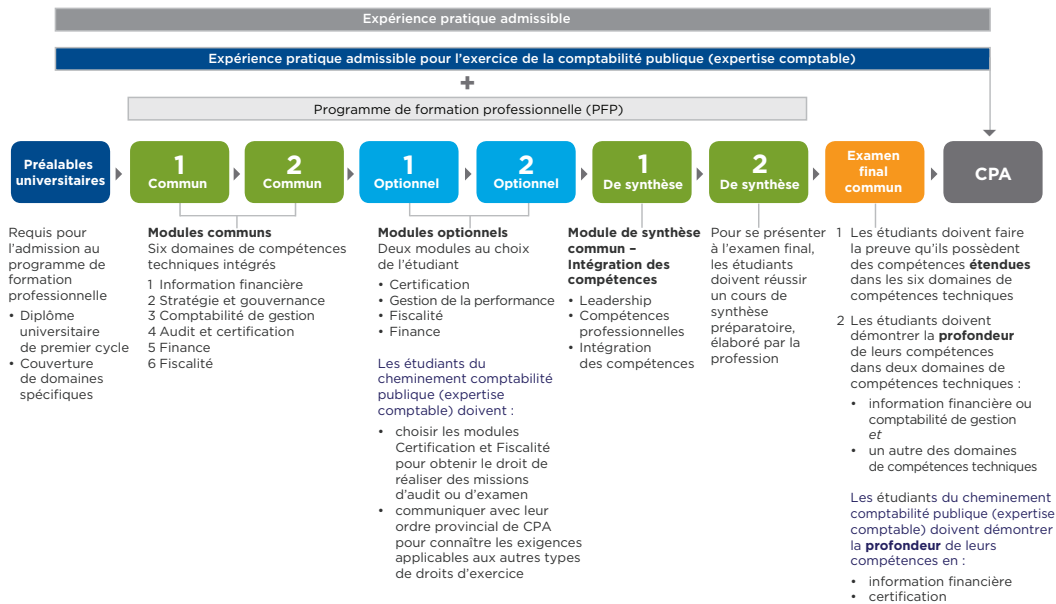
Le Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA est élaboré au niveau national et dispensé au niveau régional ou provincial partout au Canada. Il vise à répondre aux besoins des entreprises, du secteur public et des cabinets, de sorte que tous les CPA possèdent la base solide de connaissances et de compétences nécessaire pour s'acquitter avec succès des fonctions qui leur incomberont, quelles qu'elles soient. Il fait fond sur les études de premier cycle et sur les connaissances en comptabilité et en administration définies dans la **Grille de compétences des CPA** et est axé sur les compétences. Il permet aux candidats CPA¹ d'acquérir et d'intégrer les compétences habilitantes et les compétences techniques attendues des CPA débutants, au moyen d'une stratégie globale et intégrée, de méthodes d'enseignement et d'apprentissage diversifiées et d'approches intégrées et variées en matière d'évaluation.

Le programme d'agrément CPA est constitué des éléments suivants :

- les études universitaires préalables à l'admission au PFP des CPA;
- le PFP des CPA, qui est de deuxième cycle;
- les examens élaborés au niveau national, y compris l'Examen final commun;
- l'expérience pratique admissible.

¹ Les règlements des organisations provinciales et régionales ont préséance sur ces exigences et recommandations générales. Les étudiants CPA et les candidats CPA sont assujettis aux règlements de l'organisation provinciale ou régionale auprès de laquelle ils sont inscrits.

Schéma du programme d'agrément CPA



1.2 Partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et la profession de CPA

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent travailler de deux façons en partenariat avec la profession pour former des CPA :

- **En fournissant la formation préalable requise** pour l'admission au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA, par l'intermédiaire de programmes ou de cours de premier et de deuxième cycle désignés par des établissements d'enseignement supérieur reconnus comme permettant d'acquérir les connaissances particulières exigées aux fins de l'admission au PFP des CPA.
- **En dispensant, en partie ou en totalité, le Programme de formation professionnelle des CPA**, par l'entremise de programmes de deuxième cycle équivalents aux programmes de la profession et qui répondent aux exigences en matière de compétences définies dans la *Grille de compétences des CPA*.

1.3 Normes de « reconnaissance » et normes d'« accréditation »

La profession de CPA établit une distinction entre les notions de « reconnaissance » de la formation préalable et d'« accréditation » pour la diffusion du Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA.

1.3.1 Normes de reconnaissance

Les normes de reconnaissance sont développées en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur qui offrent la formation préalable requise pour l'admission au PFP des CPA.

1.3.2 Normes d'accréditation

Les normes d'accréditation s'appliquent à l'examen, à l'évaluation et à l'approbation du programme de deuxième cycle qui dispensent, en partie ou en totalité, le PFP des CPA, la formation ainsi dispensée étant jugée équivalente à celle offerte dans le cadre du programme de la profession de CPA. L'application de ces normes nécessite un partenariat beaucoup plus étroit entre les établissements d'enseignement supérieur et la profession de CPA que l'application des normes de reconnaissance.

1.4 Objectifs des normes nationales de reconnaissance et d'accréditation

Le présent document énonce les normes nationales de reconnaissance de la formation préalable et d'accréditation des programmes de deuxième cycle. Ces normes sont fondées sur des principes et ont pour objectifs :

- de protéger l'intérêt public;
- d'assurer la qualité des programmes de formation en comptabilité menant au programme CPA;
- de fournir un ensemble approprié de cheminements, en plus du Programme de formation professionnelle des CPA, afin de permettre aux étudiants d'acquérir les compétences CPA.

1.5 Applicabilité des normes nationales de reconnaissance et d'accréditation

Fondamentalement, la responsabilité de la reconnaissance des préalables et de l'accréditation des programmes incombe à chaque organisation provinciale ou régionale de CPA, selon la réglementation en vigueur dans le territoire où elle exerce ses activités.

Les organisations provinciales et régionales de CPA qui choisissent de collaborer avec des établissements d'enseignement supérieur pour la diffusion d'éléments équivalents à ceux du Programme de formation professionnelle des CPA appliqueront les normes nationales pour mettre au point leurs processus de reconnaissance et d'accréditation.

Les organisations provinciales et régionales de CPA peuvent établir des normes plus rigoureuses que les normes nationales. Les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants CPA et les autres parties prenantes devront se reporter aux règlements de leur organisation provinciale ou régionale de CPA pour connaître les exigences particulières auxquelles ils doivent satisfaire.

1.6 Entrée en vigueur

La version originale des normes de reconnaissance et d'accréditation est entrée en vigueur le 16 octobre 2013. La présente version a pris effet le 1^{er} janvier 2020.

1.7 Application et examen des normes nationales

La profession de CPA a mis sur pied un comité interprovincial composé de représentants des instances provinciales et régionales de CPA et d'un représentant de CPA Canada. Les membres se réunissent au besoin, au moins une fois l'an, pour mettre en commun les meilleures pratiques à l'échelle nationale et ainsi aider à l'interprétation et à l'application des normes nationales de reconnaissance et d'accréditation par les organisations provinciales et régionales de CPA, ainsi que pour discuter des modifications possibles à apporter aux normes nationales.

Le représentant de CPA Canada est responsable de faciliter la mise en commun de l'information entre les provinces, de tenir les normes nationales à jour et de fournir, au nom de la profession de CPA, du soutien à l'échelle nationale et des documents d'orientation.

Les normes nationales de reconnaissance de la formation préalable et d'accréditation des programmes de deuxième cycle feront tous les trois ans l'objet d'un examen officiel par la profession de CPA.

2 Exigences d'admission au Programme de formation professionnelle des CPA

2.1 Exigences d'admission

Pour être admis au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA, il faut :

- détenir un diplôme universitaire de premier cycle ou de deuxième cycle;
- avoir suivi les cours préalables obligatoires;
- avoir accumulé au moins 120 heures-crédits d'études ou une formation équivalente (30 heures-crédits par année d'études);
- être de bonne moralité.

2.2 Définitions

2.2.1 Diplôme de premier cycle

Un diplôme universitaire de premier cycle décerné par un établissement d'enseignement :

- qui est un établissement d'enseignement supérieur qui a l'autorisation des autorités de réglementation compétentes du Canada de décerner des diplômes; ou

- qui est une université offrant un enseignement supérieur et qui est reconnu dans l'*International Handbook of Universities* publié par l'Association internationale des Universités, ou reconnu par une instance semblable; ou
- qui est un établissement d'enseignement supérieur membre d'une association nationale équivalente dans un autre pays et qui a l'autorisation des autorités de réglementation compétentes du pays en cause de décerner des diplômes.

Pour être reconnu, un diplôme obtenu à l'étranger doit exiger un niveau de formation correspondant à celui d'un diplôme universitaire de premier cycle ou l'équivalent et être décerné par un établissement décernant des diplômes.

2.2.2 Établissement d'enseignement admissible²

Un établissement d'enseignement :

- établi ou accrédité en vertu d'un texte législatif ou d'une autre approbation gouvernementale;
- offrant un ou des programmes d'études faisant suite à la scolarité générale et obligatoire des niveaux primaire et secondaire exigée par le gouvernement dans le pays, l'État ou la province, le cas échéant, où l'établissement est établi.

Aux fins de la reconnaissance des préalables, la formation offerte par les établissements suivants peut être acceptée :

- un établissement ne décernant pas de diplômes, au nom d'un établissement décernant des diplômes;
- un établissement d'enseignement de l'extérieur du Canada dont les cours peuvent être crédités par un établissement canadien autorisé à décerner des diplômes.

2.2.3 Formation préalable

Une formation structurée désignée par un établissement d'enseignement supérieur et reconnue par la profession de CPA comme couvrant les « matières précises » obligatoires selon la *Grille de compétences des CPA* pour l'admission au PFP des CPA.

2.2.4 Exigences en matière d'études préalables

L'obligation, pour le demandeur, de satisfaire aux exigences suivantes :

- a) avoir obtenu la note de passage ou une note d'au moins 60 %, selon la plus élevée des deux, dans chacun des cours de base applicables;

² La définition d'un établissement d'enseignement comporte de légères différences aux fins de la reconnaissance des préalables et de l'accréditation des programmes de deuxième cycle.

- b) avoir obtenu la note de passage ou une note d'au moins 50 %, selon la plus élevée des deux, dans chacun des cours autres que de base applicables;
- c) avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 65 % ou l'équivalent, calculée sur la base de la note moyenne obtenue pour l'ensemble des cours de base suivis;
- d) les cours autres que de base comprennent les cours Introduction à la comptabilité générale, Introduction à la comptabilité de gestion, Économie, Statistique, Droit des affaires et Technologies de l'information;
- e) les cours de base regroupent tous les autres cours préalables, sauf ceux désignés comme étant des cours autres que de base. Si un cours n'est pas clairement identifié comme étant un cours autre que de base, il est un cours de base par défaut.

2.2.5 Candidat CPA

Une personne qui est inscrite auprès d'une organisation provinciale ou régionale et :

- ou bien est inscrite dans un programme de formation professionnelle des CPA, en l'occurrence le PFP des CPA offert par la profession ou un programme de deuxième cycle accrédité offert par un établissement d'enseignement supérieur;
- ou bien a terminé le PFP des CPA, mais n'a pas encore réussi à l'Examen final commun ou satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique.

À noter que le terme « étudiant » peut être utilisé par les organisations provinciales et régionales de CPA au sens de « candidat CPA », défini plus haut, selon la réglementation applicable. Voir 2.2.6 « Étudiant CPA ».

2.2.6 Étudiant CPA

Une personne qui est inscrite auprès d'une organisation provinciale ou régionale et qui travaille à l'acquisition des préalables en vue de l'admission au PFP des CPA — soit en suivant les cours préparatoires des CPA, soit en suivant des cours ou un programme reconnus offerts par un établissement d'enseignement supérieur.

À noter que le terme « étudiant » peut être utilisé par les organisations provinciales et régionales de CPA au sens de « candidat CPA », défini plus haut, selon la réglementation applicable. Voir 2.2.5 « Candidat CPA ».

2.3 Exemples de cheminements pour la formation préalable requise

Aux fins de l'admission au Programme de formation professionnelle des CPA, le demandeur peut satisfaire aux exigences concernant le diplôme universitaire de premier cycle, les 120 heures-crédits d'études et l'étude de matières précises de diverses façons. Il peut notamment :

- avoir suivi un programme de premier cycle de quatre ans couvrant toutes les matières préalables obligatoires;
- détenir un diplôme de premier cycle de quatre ans et avoir suivi les cours préalables des CPA ou d'autres cours ou programmes reconnus couvrant les matières obligatoires;
- détenir un diplôme de premier cycle de trois ans couvrant toutes les matières préalables obligatoires, précédé d'une année d'études postsecondaires. Par exemple, au Québec, un diplôme universitaire de trois ans après obtention du diplôme d'études collégiales, ou un baccalauréat international équivalent.

Pour en savoir plus, voir la section 2.2.4 « Exigences en matière d'études préalables ».

2.4 Autres cheminements pour la formation préalable

D'autres cheminements pourraient satisfaire aux normes d'admission au Programme de formation professionnelle des CPA, sous réserve de leur examen et de leur évaluation par la profession de CPA.

2.5 Reconnaissance de la formation dispensée par un établissement ne décernant pas de diplômes

Aux fins de la reconnaissance des préalables, la profession de CPA peut accepter la formation dispensée par les établissements suivants :

- un établissement ne décernant pas de diplômes, au nom d'un établissement décernant des diplômes;
- un établissement d'enseignement de l'extérieur du Canada dont les cours peuvent être crédités par un établissement canadien autorisé à décerner des diplômes.

2.6 Actualité de la formation

Pour être admis au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA, le candidat doit avoir suivi au moins un cours pertinent dans chacun des domaines de compétences CPA, soit Information financière, Stratégie et gouvernance, Comptabilité de gestion, Audit et certification, ainsi que Finance et Fiscalité, au cours des dix années précédant sa demande d'admission au PFP des CPA.

Le candidat détenant une expérience professionnelle appréciable et pertinente peut demander à être dispensé de la présente exigence s'il a suivi avec succès un cours pertinent plus de 10 ans avant son admission au PFP des CPA. L'évaluation de son expérience aboutira à l'un des résultats suivants : aucune dispense, dispense complète ou dispense partielle avec obligation de se présenter à l'examen de module.

3 Normes de reconnaissance pour les cours préalables donnant droit à des crédits

3.1 Admissibilité à la reconnaissance

Les normes de reconnaissance s'appliquent aux cours ou aux ensembles de cours qui permettent l'acquisition des compétences exigées par la *Grille de compétences des CPA*, qui sont des préalables universitaires requis pour l'admission au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA.

La meilleure façon de déterminer si toutes les matières obligatoires sont couvertes consiste à comparer le contenu du cours ou de l'ensemble des cours et la *Grille de compétences des CPA*.

La profession fournit aux établissements d'enseignement supérieur la *Grille de compétences des CPA*, qui comprend des résultats d'apprentissage précis et qui donne des indications sur les connaissances pouvant être enseignées aux étudiants pendant le processus d'acquisition des compétences.

3.2 Objectifs des normes de reconnaissance

Les normes ci-dessous visent à concilier les objectifs suivants :

- permettre aux étudiants d'accéder au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA;
- préparer les étudiants au PFP des CPA;

- ne pas imposer un fardeau inutile aux établissements d'enseignement supérieur (par exemple, ne pas les assujettir à des normes semblables à celles déjà appliquées par des organisations comme l'Association to Advance Collegiate Schools of Business (AACSB) et l'European Quality Improvement System (EQUIS)).

Les cours doivent satisfaire aux exigences concernant les politiques en matière d'éthique, la conception, la structure et le contenu du programme, ainsi que l'approche à l'égard de la méthode d'évaluation.

3.3 Politiques en matière d'éthique

Norme de reconnaissance 1 : L'établissement d'enseignement supérieur doit disposer d'un énoncé, de politiques et de procédures adéquats en matière d'éthique touchant des questions importantes pour la profession de CPA, notamment le plagiat, la fraude et la tricherie, et démontrer qu'ils sont appliqués de façon uniforme.

3.4 Conception, structure et contenu du programme

Norme de reconnaissance 2 : Le cours ou le programme doit couvrir la quasi-totalité des sections correspondantes de la *Grille de compétences des CPA*, aux niveaux appropriés pour la formation préalable.

3.5 Approche à l'égard de la méthode d'évaluation

Norme de reconnaissance 3 : Le cours ou le programme doit démontrer que le contenu et les sujets couverts font l'objet d'une évaluation en bonne et due forme. Pour tout contenu ou sujet ne faisant pas l'objet d'une telle évaluation, une explication doit être fournie. Le cours ou le programme doit comprendre une évaluation écrite individuelle, supervisée par un surveillant le cas échéant. L'intégrité des évaluations des cours en ligne doit être démontrée. Les cours se prêtant à des évaluations en équipe seront considérés s'ils sont appropriés.

4 Normes de reconnaissance spéciales pour les unités n'octroyant pas de crédit

4.1 Admissibilité à une reconnaissance spéciale

Une unité d'enseignement d'un établissement d'enseignement supérieur peut faire reconnaître des cours selon des normes de reconnaissance spéciales si l'établissement d'enseignement supérieur est autorisé par les autorités de réglementation compétentes du Canada à décerner des diplômes.

4.2 Engagement envers la profession de CPA

Norme de reconnaissance spéciale 1 : L'unité d'enseignement n'octroyant pas de crédit doit démontrer son engagement ferme d'offrir des processus d'apprentissage et d'évaluation qui répondent aux exigences du Programme de formation professionnelle des CPA.

La vision de la profession de CPA s'énonce comme suit : « Incarner le titre comptable canadien par excellence, reconnu internationalement comme une référence en affaires, qui protège et sert au mieux l'intérêt public. »

Pour être reconnue, une unité d'enseignement doit :

- démontrer son adhésion à la vision de la profession de CPA et sa focalisation sur celle-ci;
- de par sa structure et le matériel utilisé :
 - bien représenter la profession de CPA et démontrer sa quête de l'excellence en matière de formation professionnelle en comptabilité,
 - respecter ou dépasser les exigences de la profession de CPA,

- permettre aux étudiants d'acquérir la maîtrise des compétences habilitantes et des compétences techniques pertinentes exigées par la *Grille de compétences des CPA*;
- contribuer au partenariat sur lequel s'appuie la reconnaissance spéciale, notamment à l'élaboration et au suivi des indicateurs visant à renforcer et à soutenir les normes de reconnaissance spéciale.

4.3 Politiques en matière d'éthique

Norme de reconnaissance spéciale 2 : L'unité d'enseignement doit fixer des attentes en matière de comportement éthique pour les administrateurs, les enseignants et les étudiants, au moyen d'énoncés, de politiques et de procédures adéquats et publiés. Elle doit décrire comment elle applique elle-même les principes de gouvernance éthique et socialement responsable.

Le comportement éthique est une composante essentielle de la profession de CPA. Les unités d'enseignement n'octroyant pas de crédits dont les programmes ont obtenu une reconnaissance spéciale doivent, au moyen de politiques publiées, sensibiliser les administrateurs, enseignants et étudiants à l'importance d'adopter un comportement approprié dans leurs activités professionnelles.

Des exemples sont fournis en annexe.

4.4 Politiques en matière d'assurance de la qualité

Norme de reconnaissance spéciale 3 : Le programme doit être soumis à des politiques et à des systèmes d'assurance de la qualité, dont :

- des processus d'examen et de mise à jour continus des cours et du programme lui-même;
- des examens officiels cycliques, effectués par des instances externes.

Les politiques et systèmes d'assurance de la qualité visent à donner confiance aux étudiants, à la profession de CPA et au public quant aux valeurs et aux normes du programme. Leur existence confirme également que l'unité d'enseignement (ou le programme) dispose de mécanismes lui permettant de s'adapter aux nouveaux courants de pensée dans la discipline et aux nouvelles attentes du public.

Des exemples sont fournis en annexe.

4.5 Profil du corps enseignant

Les cours ne menant pas à l'octroi de crédit sont donnés par un corps enseignant dont les membres ont différents niveaux d'expérience.

4.5.1 Nombre suffisant d'enseignants

Norme de reconnaissance spéciale 4.1 : L'unité d'enseignement doit disposer d'un corps enseignant suffisant pour offrir un milieu d'apprentissage stable et pour donner les cours systématiquement et régulièrement et éviter toute interruption du programme.

Il est avantageux pour les étudiants CPA de bénéficier d'un milieu d'apprentissage stable permettant l'interaction avec les enseignants, ce qui favorise l'accompagnement et la transmission des connaissances. Les étudiants acquièrent mieux les compétences habilitantes et les compétences techniques des CPA lorsqu'ils peuvent suivre les cours en temps opportun et dans un ordre précis.

4.5.2 Compétences et expertise des enseignants

Norme de reconnaissance spéciale 4.2 : L'unité d'enseignement doit disposer d'un corps enseignant hautement compétent, bien informé des besoins de la profession de CPA, des défis auxquels elle est confrontée et de l'évolution de ses différents domaines de compétences, et en mesure d'offrir une formation pertinente et à jour.

La qualité du corps enseignant a une incidence directe sur la qualité des cours et du programme dans son ensemble. On évalue habituellement la qualité d'un programme en fonction des compétences et de l'expertise de ceux qui l'enseignent. Le corps enseignant doit compter sur une équipe de professionnels comptables et/ou de candidats à un grade terminal, et sa composition doit refléter les objectifs et la vision de l'unité d'enseignement. Il est important de respecter les règles établies pour les embauches et les promotions, et une bonne compréhension du processus d'acquisition des compétences des CPA ainsi qu'une expertise à cet égard devraient aussi être prises en compte. Il est essentiel de comprendre les besoins de la profession de CPA et les défis auxquels elle est confrontée pour pouvoir offrir des programmes pertinents en comptabilité et pour favoriser la réussite professionnelle des futurs CPA. Des enseignants au courant de l'évolution des différents domaines de compétences des CPA favorisent l'apport fréquent et opportun d'ajustements au programme, et assurent son évolution, de sorte que le curriculum demeure pertinent et à jour.

4.5.3 Participation des enseignants

Norme de reconnaissance spéciale 4.3 : Le corps enseignant doit être soucieux de la réussite du (des) cours ou du programme de l'unité d'enseignement faisant l'objet d'une reconnaissance spéciale et, en plus de donner les cours, participer à leur préparation et à leur supervision.

La participation du corps enseignant fait en sorte que le programme est régulièrement évalué et ajusté pour répondre aux besoins des étudiants CPA. Elle permet en effet à ces ajustements de se refléter dans chaque cours. Bien qu'une partie de l'enseignement puisse être confiée à des parties externes, le(s) cours ou le programme sont plus susceptibles de porter leurs fruits si le corps enseignant assume la responsabilité des décisions stratégiques, de la préparation des cours et de la supervision du programme.

Des exemples sont fournis en annexe.

4.6 Milieu d'apprentissage

Norme de reconnaissance spéciale 5 : L'unité d'enseignement, le(s) cours ou le programme doivent offrir un milieu d'apprentissage qui soit à la fois stimulant, respectueux et propice à l'apprentissage.

Les futurs CPA sont soumis à une période d'apprentissage intensif. Ils doivent bénéficier d'un milieu propice à l'apprentissage, faisant appel à des méthodes d'enseignement supérieur modernes, et appuyé par des ratios étudiants/enseignants convenant aux méthodes d'enseignement et d'évaluation employées, des ateliers et des séminaires, des occasions d'interaction individuelle, de la rétroaction individuelle et collective, de l'aide en ligne, des webinaires, et toute autre activité qui aide les étudiants à atteindre leurs objectifs d'apprentissage.

Les gestionnaires et le corps enseignant du programme doivent créer un milieu propice à l'apprentissage, et se montrer respectueux dans leurs interactions avec les étudiants CPA.

Des exemples sont fournis en annexe.

4.7 Profil des étudiants et normes d'admission

Norme de reconnaissance spéciale 6 : Le programme doit avoir établi une norme minimale d'admission reflétant la capacité des étudiants de réussir le programme.

La qualité de la population étudiante est un atout majeur pour les programmes de formation professionnelle. Les normes d'admission des établissements d'enseignement doivent tenir compte de la capacité des étudiants CPA de terminer le(s) cours ou le programme, d'atteindre leurs objectifs et de devenir des comptables professionnels de qualité. En outre, les normes d'admission

devraient refléter la contribution importante qu'apportent les étudiants au milieu éducatif en participant activement au programme et en s'impliquant dans des associations étudiantes ou professionnelles.

La norme minimale d'admission établie par l'unité d'enseignement reflète la capacité de réussite des étudiants. Elle exige par exemple une moyenne pondérée cumulative appropriée obtenue dans le cadre du programme de premier cycle, des cours préalables prescrits ou de l'équivalent.

4.8 Conception des programmes

Norme de reconnaissance spéciale 7 : La *Grille de compétences des CPA* donne une description des compétences comprises dans toutes les composantes du programme CPA, y compris ce que l'on attend des étudiants au moment de leur inscription au programme. Les unités d'enseignement évalueront la mesure dans laquelle leur(s) cours ou programme atteignent les objectifs d'apprentissage sous-jacents concernant la couverture des compétences techniques et des compétences habilitantes décrites dans la *Grille de compétences des CPA*.

Des exemples sont fournis en annexe.

Note : L'unité d'enseignement doit intégrer les modifications contenues dans la mise à jour de janvier 2019 de la *Grille de compétences* à son programme d'ici septembre 2021, mais de préférence avant.

4.9 Méthodes d'enseignement et d'apprentissage

Norme de reconnaissance spéciale 8 : Le(s) cours ou le programme doivent utiliser une combinaison suffisamment variée de méthodes d'enseignement et d'apprentissage qui mettent l'accent sur l'acquisition des compétences.

Ils doivent :

- s'appuyer sur des approches d'apprentissage diversifiées adéquates pour mener à l'acquisition des compétences;
- offrir des activités qui favorisent l'apprentissage expérientiel et l'apprentissage fondé sur la réflexion;
- fournir aux étudiants des occasions de recevoir de la rétroaction formatrice pertinente, afin de susciter et de renforcer leur apprentissage.

Des exemples sont fournis en annexe.

4.10 Méthodes d'évaluation

Norme de reconnaissance spéciale 9 : Le(s) cours ou le programme doivent utiliser diverses méthodes d'évaluation qui :

- prévoient à la fois des évaluations formatives et sommatives;
- permettent aux étudiants d'évaluer leurs progrès et de démontrer leur compétence.

L'utilisation d'une combinaison de méthodes est considérée comme une pratique exemplaire en éducation; elle procure aux étudiants différentes façons de démontrer leur compétence.

Les évaluations doivent :

- informer les étudiants de leurs progrès;
- contribuer à l'apprentissage des étudiants;
- montrer à la profession que les étudiants ont acquis les compétences nécessaires pour réussir.

Les étudiants doivent disposer d'un certain nombre d'occasions de démontrer leur compétence au moyen d'évaluations justes et valables.

Des exemples sont fournis en annexe.

4.11 Seuils de réussite

Norme de reconnaissance spéciale 10 : L'étudiant doit remplir les exigences suivantes en ce qui a trait aux études préalables :

- a) avoir obtenu la note de passage ou une note d'au moins 60 %, selon la plus élevée des deux, dans chacun des cours de base applicables;
- b) avoir obtenu la note de passage ou une note d'au moins 50 %, selon la plus élevée des deux, dans chacun des cours autres que de base applicables;
- c) les cours autres que de base comprennent les cours Introduction à la comptabilité générale, Introduction à la comptabilité de gestion, Économie, Statistique, Droit des affaires et Technologies de l'information;
- d) les cours de base regroupent tous les autres cours préalables, sauf ceux désignés comme étant des cours autres que de base. Si un cours n'est pas clairement identifié comme étant un cours autre que de base, il est un cours de base par défaut.

La performance des étudiants permet de savoir s'ils sont en mesure de poursuivre le Programme de formation professionnelle des CPA et, en définitive, de se présenter à l'Examen final commun, et donne une indication de la qualité du programme.

La profession de CPA a fixé un seuil de réussite. D'autres exemples sont fournis en annexe.

5 Normes d'accréditation pour l'octroi des crédits d'équivalence

5.1 Options proposées pour l'accréditation

Quatre options sont proposées aux établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent faire **accréditer des programmes de deuxième cycle** à des fins d'octroi de crédit d'équivalence dans le cadre du Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA.

Option	Crédits d'équivalence pour les modules du PFP des CPA			
	Modules communs 1 et 2	Modules optionnels (au moins 2)	Module de synthèse 1 - Intégration des compétences	Module de synthèse 2 - Préparation à l'Examen final commun des CPA
A	✓			
B	✓	✓		
C	✓	✓	✓	
D	✓	✓	✓	✓

D'autres options pourraient s'ajouter, après examen et évaluation par la profession de CPA.

5.2 Définitions

5.2.1 Accréditation

Approbation accordée à un établissement d'enseignement supérieur par la profession de CPA, qui reconnaît que des cours ou des programmes précis transmettent des connaissances équivalentes à celles d'éléments donnés du Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA.

5.2.2 Études supérieures (de deuxième cycle)

Formation qui est offerte par un établissement universitaire et qui fait suite à un programme de premier cycle (baccalauréat). Les études supérieures peuvent prendre diverses formes, notamment le PFP des CPA, les programmes de diplôme d'études supérieures spécialisées et les programmes de maîtrise.

5.3 Établissement admissible à l'accréditation

Un établissement décernant des diplômes :

- qui est un établissement d'enseignement supérieur ayant l'autorisation des autorités de réglementation compétentes du Canada de décerner des diplômes; ou
- qui est une université reconnue dans *l'International Handbook of Universities*, publié par l'Association internationale des Universités, ou reconnue par une instance semblable, et qui offre une formation supérieure; ou
- qui est membre d'une association nationale équivalente dans un autre pays, et qui a l'autorisation des autorités de réglementation compétentes du pays en cause de décerner des diplômes.

L'établissement d'enseignement doit :

- être établi ou accrédité en vertu d'un texte législatif ou d'une autre approbation gouvernementale;
- offrir un ou des programmes d'études faisant suite à la scolarité générale et obligatoire des niveaux primaire et secondaire exigée par le gouvernement dans le pays, l'État ou la province, le cas échéant, où l'établissement est établi;
- témoigner d'un bon taux de réussite de ses diplômés de premier et deuxième cycle, pendant un minimum de trois ans, aux examens nationaux (p. ex., le taux de réussite national des étudiants se présentant pour la première fois à un examen du PFP des CPA ou à l'Examen final commun).

5.3.1 Définition des programmes

Les exigences établies pour l'accréditation s'appliquent aux programmes de deuxième cycle d'un établissement d'enseignement admissible qui souhaite obtenir une accréditation selon l'une des options proposées pour l'octroi des crédits d'équivalence (voir 5.1, « Options proposées pour l'accréditation »).

Aux fins de l'accréditation, le terme « programme » peut désigner un programme défini ou un ensemble coordonné de cours axés sur la comptabilité professionnelle.

5.3.2 Admissibilité du programme à l'accréditation

La formation prévue dans le programme d'agrément CPA combine formation préalable et formation professionnelle de deuxième cycle.

Pour être accrédité, un programme doit :

- satisfaire aux exigences en matière de formation et d'évaluation rattachées à l'une des options proposées à 5.1, « Options proposées pour l'accréditation », pour l'octroi des crédits d'équivalence;
- dans le cas des options C et D, intégrer le Module de synthèse 1 – Intégration des compétences, élaboré par la profession de CPA.

5.4 Engagement envers la profession de CPA

Norme d'accréditation 1 : L'établissement d'enseignement supérieur doit démontrer son engagement ferme d'offrir des processus d'apprentissage et d'évaluation qui répondent aux exigences du Programme de formation professionnelle des CPA.

La vision de la profession de CPA s'énonce comme suit : « Incarner le titre comptable canadien par excellence, reconnu internationalement comme une référence en affaires, qui protège et sert au mieux l'intérêt public. »

Pour être accrédité, l'établissement doit :

- démontrer son adhésion à la vision de la profession de CPA et sa focalisation sur celle-ci;
- de par sa structure et le matériel utilisé :
 - bien représenter la profession de CPA et démontrer sa quête de l'excellence en matière de formation professionnelle en comptabilité,
 - respecter ou dépasser les exigences de la profession de CPA,
 - permettre aux candidats d'acquérir la maîtrise des compétences habilitantes et des compétences techniques pertinentes exigées par la *Grille de compétences des CPA*;

- contribuer au partenariat sur lequel s'appuie l'accréditation, notamment à l'élaboration et au suivi des indicateurs visant à renforcer et à soutenir les normes d'accréditation.

5.5 Politiques en matière d'éthique

Norme d'accréditation 2 : L'établissement d'enseignement / le programme doit fixer des attentes en matière de comportement éthique pour les administrateurs, les enseignants et les candidats, au moyen d'énoncés, de politiques et de procédures adéquats et publiés. Il doit décrire comment il applique lui-même les principes de gouvernance éthique et socialement responsable.

Le comportement éthique est une composante essentielle de la profession de CPA. Les établissements d'enseignement supérieur qui offrent un programme accrédité par la profession doivent, au moyen de politiques publiées, sensibiliser les administrateurs, enseignants et candidats à l'importance d'adopter un comportement approprié dans leurs activités professionnelles.

Des exemples sont fournis en annexe.

5.6 Politiques en matière d'assurance de la qualité

Norme d'accréditation 3 : Le programme doit être soumis à des politiques et à des systèmes d'assurance de la qualité, dont :

- des processus d'examen et de mise à jour continus;
- des examens officiels cycliques, effectués par des instances externes.

Les politiques et systèmes d'assurance de la qualité visent à donner confiance aux candidats, à la profession de CPA et au public quant aux valeurs et aux normes du programme. Leur existence confirme également que l'établissement (ou le programme) dispose de mécanismes lui permettant de s'adapter aux nouveaux courants de pensée dans la discipline et aux nouvelles attentes du public.

Des exemples sont fournis en annexe.

5.7 Profil du corps enseignant

Le programme de deuxième cycle est donné par un corps enseignant dont les membres ont différents niveaux d'expérience.

5.7.1 Nombre suffisant d'enseignants

Norme d'accréditation 4.1 : Le programme doit disposer d'un corps enseignant suffisant pour offrir un milieu d'apprentissage stable et pour donner les cours systématiquement et régulièrement et éviter toute interruption du programme.

Il est avantageux pour les candidats CPA de bénéficier d'un milieu d'apprentissage stable permettant l'interaction avec les enseignants, ce qui favorise l'accompagnement et la transmission des connaissances. Les étudiants acquièrent mieux les compétences habilitantes et les compétences techniques des CPA lorsqu'ils peuvent suivre les cours en temps opportun et dans un ordre précis.

5.7.2 Compétences et expertise des enseignants

Norme d'accréditation 4.2 : Le programme doit disposer d'un corps enseignant hautement compétent, bien informé des besoins de la profession de CPA, des défis auxquels elle est confrontée et de l'évolution de ses différents domaines de compétence, et en mesure d'offrir une formation pertinente et à jour.

La qualité du corps enseignant a une incidence directe sur la qualité des cours et du programme dans son ensemble. On évalue habituellement la qualité d'un programme en fonction des compétences et de l'expertise de ceux qui l'enseignent. Le corps enseignant doit compter sur une équipe appropriée de professionnels comptables choisis et de détenteurs de doctorat ayant obtenu leur permanence ou étant en voie de l'obtenir. Il est important de respecter les règles établies pour les embauches et les promotions, et une bonne compréhension du processus d'acquisition des compétences des CPA ainsi qu'une expertise à cet égard devraient aussi être prises en compte. Il est essentiel de comprendre les besoins de la profession de CPA et les défis auxquels elle est confrontée pour pouvoir offrir des programmes pertinents en comptabilité et pour favoriser la réussite professionnelle des futurs CPA. Des enseignants au courant de l'évolution des différents domaines de compétences des CPA favorisent l'apport fréquent et opportun d'ajustements au programme, et assurent son évolution, de sorte que le curriculum demeure pertinent et à jour.

5.7.3 Participation des enseignants

Norme d'accréditation 4.3 : Le corps enseignant doit être soucieux de la réussite du programme accrédité et, en plus de donner les cours, participer à leur préparation et à leur supervision.

La participation du corps enseignant fait en sorte que le programme est régulièrement évalué et ajusté pour répondre aux besoins des candidats CPA. Elle permet en effet à ces ajustements de se refléter dans chaque cours.

Bien qu'une partie de l'enseignement puisse être confiée à des parties externes, le programme est plus susceptible de porter ses fruits si le corps enseignant assume la responsabilité des décisions stratégiques, de la préparation des cours et de la supervision du programme.

Des exemples sont fournis en annexe.

5.8 Milieu d'apprentissage

Norme d'accréditation 5 : Le programme doit être offert en grande partie en classe, dans un milieu d'apprentissage qui soit à la fois stimulant, respectueux et propice à l'apprentissage.

Les futurs CPA sont soumis à une période d'apprentissage intensif. Ils doivent bénéficier d'un milieu propice à l'apprentissage, faisant appel à des méthodes d'enseignement supérieur modernes, et appuyé par des ratios étudiants/enseignants convenant aux méthodes d'enseignement et d'évaluation employées, des ateliers et des séminaires, des occasions d'interaction individuelle, de la rétroaction individuelle et collective, de l'aide en ligne, des webinaires, et toute autre activité qui aide les candidats à atteindre leurs objectifs d'apprentissage.

Les gestionnaires et le corps enseignant du programme doivent créer un milieu propice à l'apprentissage, et se montrer respectueux dans leurs interactions avec les candidats CPA.

Des exemples sont fournis en annexe.

5.9 Profil des candidats et normes d'admission

Norme d'accréditation 6 : Le programme doit avoir établi une norme minimale d'admission reflétant la capacité des candidats de réussir le programme.

La qualité de la population étudiante est un atout majeur pour les programmes de formation professionnelle. Les normes d'admission des établissements d'enseignement doivent tenir compte de la capacité des candidats CPA de terminer le programme, d'atteindre leurs objectifs et de devenir des comptables professionnels de qualité. En outre, les normes d'admission

devraient refléter la contribution importante qu'apportent les candidats au milieu éducatif en participant activement au programme et en s'impliquant dans des associations étudiantes ou professionnelles.

La norme minimale d'admission au programme reflète la capacité de réussite du candidat. Elle exige par exemple une moyenne pondérée cumulative appropriée obtenue dans le cadre du programme de premier cycle, des cours préalables prescrits ou de l'équivalent.

5.10 Conception des programmes

Norme d'accréditation 7 : L'établissement doit avoir établi un programme intégré conçu pour permettre aux candidats d'acquérir la maîtrise de chacune des compétences habilitantes et des compétences techniques exigées par la *Grille de compétences des CPA*, laquelle précise les niveaux de maîtrise attendus pour chacune des compétences techniques. Les compétences habilitantes doivent être intégrées tout au long du programme.

La *Grille de compétences des CPA* donne une description des compétences comprises dans toutes les composantes du programme CPA, y compris ce que l'on attend des candidats au moment de leur inscription au programme, et de l'ensemble des compétences à acquérir dans le cadre d'un processus d'agrément intégrant la formation, l'évaluation et l'acquisition de l'expérience. Il convient d'intégrer, lors de l'élaboration du Programme de formation professionnelle des CPA, une partie importante des compétences habilitantes aux domaines de compétences techniques. Plus particulièrement, les compétences relatives au comportement professionnel et éthique sont fondamentales pour la profession de CPA et, à ce titre, elles doivent être suffisamment mises de l'avant dans le programme.

Les pédagogues évalueront la mesure dans laquelle leur programme atteint les objectifs d'apprentissage sous-jacents concernant la couverture des compétences techniques et des compétences habilitantes décrites dans la *Grille de compétences des CPA*.

Des exemples sont fournis en annexe.

Note : Pour veiller à ce que ses cours et son programme continuent d'être accrédités, l'établissement doit intégrer les modifications contenues dans la mise à jour de janvier 2019 de la *Grille de compétences* à son programme d'ici septembre 2021, mais de préférence avant.

5.11 Méthodes d'enseignement et d'apprentissage

Norme d'accréditation 8 : Le programme doit utiliser une combinaison suffisamment variée de méthodes d'enseignement et d'apprentissage qui mettent l'accent sur l'acquisition des compétences.

Le programme doit :

- comprendre des approches d'apprentissage diversifiées adéquates pour mener à l'acquisition des compétences;
- offrir des activités qui favorisent l'apprentissage expérientiel et l'apprentissage fondé sur la réflexion;
- fournir aux candidats des occasions de recevoir de la rétroaction formatrice pertinente, afin de susciter et de renforcer leur apprentissage.

Des exemples sont fournis en annexe.

5.12 Méthodes d'évaluation

Norme d'accréditation 9 : Le programme doit utiliser diverses méthodes d'évaluation qui :

- prévoient à la fois des évaluations formatives et sommatives;
- permettent aux candidats d'évaluer leurs progrès et de démontrer leur compétence.

L'utilisation d'une combinaison de méthodes est considérée comme une pratique exemplaire en éducation; elle procure aux candidats différentes façons de démontrer leur compétence.

Les évaluations doivent :

- informer les candidats de leurs progrès;
- contribuer à l'apprentissage des candidats;
- montrer à la profession que les candidats ont acquis les compétences nécessaires pour réussir.

Les candidats doivent disposer d'un certain nombre d'occasions de démontrer leur compétence au moyen d'évaluations justes et valables.

Des exemples sont fournis en annexe.

5.13 Seuils de réussite

Norme d'accréditation 10 : Les candidats doivent obtenir au minimum le plus élevé des deux résultats suivants :

- la note de passage fixée par le programme;

- la note « B moins », soit environ 70 %, calculée sur la base de la note moyenne obtenue pour le groupe de cours couvrant les compétences exigées par la *Grille de compétences des CPA*.

La performance des candidats permet de savoir s'ils sont en mesure de poursuivre le PFP des CPA et, en définitive, de se présenter à l'Examen final commun, et donne une indication de la qualité du programme.

La profession de CPA a fixé un seuil de réussite. Des exemples sont fournis en annexe.

5.14 Participation des employeurs

Norme d'accréditation 11 : La participation des employeurs et des comptables professionnels à la diffusion du programme est encouragée.

La participation des employeurs devrait être incluse dans la conception du programme, dans une mesure appropriée.

L'adoption d'une approche en matière d'admission à la profession fondée sur les compétences vise à renforcer le lien entre la formation structurée et la performance en milieu de travail. L'intensité du lien concomitant assuré par des relations suivies entre les formateurs et les employeurs ne peut que renforcer la qualité de l'expérience de formation vécue par les candidats CPA. Une telle interaction est avantageuse pour toutes les parties prenantes et contribue à renforcer l'apprentissage fondé sur la compétence.

Afin que les candidats soient prêts à exercer avec succès en tant que comptables professionnels, le programme est largement enraciné dans la pratique professionnelle. Les employeurs et les comptables professionnels qui « rendent visite » aux candidats dans le cadre du programme peuvent mettre en lumière le rôle des comptables, tant dans les organisations où ils exercent que dans le milieu des affaires en général.

Des exemples sont fournis en annexe.

6 Processus de demande et assurance de la qualité des normes de reconnaissance et d'accréditation

6.1 Partenariat étroit et essentiel

La reconnaissance des préalables et l'accréditation des programmes de formation professionnelle s'appuieront sur un partenariat étroit entre les organisations provinciales et régionales de CPA et les établissements d'enseignement supérieur. La profession de CPA croit que cette collaboration est le principal facteur de réussite de la reconnaissance et de l'accréditation.

6.2 Demande, autoévaluation et visite sur place

Pour amorcer le processus de reconnaissance ou d'accréditation, les établissements d'enseignement supérieur doivent indiquer à l'organisation de CPA de leur province ou de leur région quels cours préalables ou éléments du Programme de formation professionnelle des CPA ils souhaitent offrir.

Le processus d'examen des demandes de reconnaissance ou d'accréditation comprend les étapes suivantes :

- collecte d'informations;
- autoévaluation par l'établissement d'enseignement supérieur;
- examen par les évaluateurs.

L'examen est réalisé par une équipe d'évaluateurs mise sur pied par l'organisation provinciale ou régionale. Cette équipe peut comprendre du personnel de l'organisation provinciale ou régionale, ou de CPA Canada, ou encore un conseiller universitaire.

Toutes les informations utilisées dans le cadre du processus d'examen doivent :

- avoir une incidence directe sur la décision d'accorder la reconnaissance ou l'accréditation;
- être étayées par des éléments probants appropriés;
- servir à l'atteinte d'un degré de qualité uniforme entre les programmes accrédités.

La profession de CPA fournira un modèle d'autoévaluation. Les établissements d'enseignement supérieur pourraient devoir payer des frais d'accréditation ou d'examen de programme fixés par l'organisation provinciale ou régionale de CPA.

6.2.1 Exigences supplémentaires pour l'accréditation

L'évaluation d'une demande d'accréditation prévoira aussi une visite sur place, laquelle devra comprendre des réunions avec les principaux administrateurs et membres du corps enseignant responsables des cours ou du programme, ainsi qu'avec des étudiants.

La visite sur place fournit l'occasion de donner des indications et des conseils à l'établissement d'enseignement, ainsi que d'examiner et d'évaluer le respect des exigences CPA.

Pendant le processus de demande, les demandeurs sont invités à rester en contact avec l'organisation de CPA de leur province ou de leur région. S'il semble que l'accréditation puisse être refusée, le demandeur sera informé des mesures à prendre pour que sa demande soit plus susceptible d'être approuvée.

Chaque partie doit assumer ses propres coûts liés au processus de demande et d'examen.

6.3 Documentation

6.3.1 Reconnaissance des préalables

La documentation fournie avec la demande de reconnaissance doit comprendre une mise en correspondance des résultats d'apprentissage visés et des exigences de la *Grille de compétences des CPA*. La profession de CPA fournira le modèle de mise en correspondance.

6.3.2 Accréditation des programmes

La documentation fournie avec la demande d'accréditation doit comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- une lettre d'appui au programme signée par l'un des principaux administrateurs de l'établissement, comme le recteur de l'université et/ou le doyen de la faculté ou du département;
- une autoévaluation par rapport à la *Grille de compétences des CPA*, accompagnée d'une description sommaire des cours;
- des explications sur la façon dont le programme respecte les normes d'accréditation décrites dans le présent document.

La profession de CPA fournira un modèle de mise en correspondance des programmes et de la *Grille de compétences des CPA*, ainsi que des indications sur la documentation requise pour les demandes de reconnaissance et d'accréditation. Pour obtenir de plus amples informations, l'établissement d'enseignement supérieur peut communiquer avec l'organisation de CPA de sa province ou de sa région.

6.4 Conclusions

Quatre conclusions sont possibles à l'issue de l'examen d'une demande :

- **Reconnaissance ou accréditation initiale**, dans le cas d'une première demande ou d'une demande faisant suite à l'expiration de la reconnaissance ou de l'accréditation. Cette conclusion peut faire l'objet d'une révision après trois ans.
- **Reconnaissance ou accréditation**, pour une période de trois ans suivant la mise en œuvre des présentes normes, et pour une période d'une durée maximale de cinq ans par la suite dans le cas du renouvellement, et ce, selon un processus plus simple que celui mis en œuvre pour la reconnaissance ou l'accréditation initiale, puisque des informations sur les périodes de reconnaissance ou d'accréditation antérieures pourront être prises en compte.
- **Reconnaissance ou accréditation provisoire**, si l'accréditation est conditionnelle à l'apport, dans un délai de deux ans, de certains changements. Lorsque l'établissement pourra démontrer qu'il a apporté ces changements, la reconnaissance ou l'accréditation pourra être prolongée jusqu'à la fin d'une période d'une durée maximale de cinq ans. Si l'établissement d'enseignement supérieur n'obtient pas la reconnaissance ou l'accréditation au cours du délai de deux ans, les étudiants participant au programme pendant cette période conserveront les droits conférés par la reconnaissance ou l'accréditation et pourront poursuivre leur cheminement.

- **Refus de la reconnaissance ou de l'accréditation;** selon leurs constatations, les évaluateurs fixeront le délai (d'au plus trois ans) qui devra s'écouler avant que l'établissement puisse soumettre une nouvelle demande.

6.5 Rapport

Les évaluateurs présentent à l'organisation provinciale ou régionale de CPA un rapport sur leurs constatations, qui indique notamment :

- dans quelle mesure le programme satisfait aux normes du présent document;
- les améliorations recommandées, le cas échéant.

L'organisation provinciale ou régionale de CPA informera le demandeur de sa conclusion. Si la demande de reconnaissance ou d'accréditation est acceptée, elle recommandera des améliorations possibles. Si la décision est provisoire, elle indiquera quelles améliorations doivent absolument être apportées.

6.6 Approbation

L'organisation provinciale ou régionale de CPA approuve :

- la reconnaissance des préalables;
- l'accréditation des programmes.

Un établissement d'enseignement supérieur dont la demande de reconnaissance ou d'accréditation est refusée peut en appeler de cette décision, au plus tard 30 jours après avoir été informé du refus. L'organisation provinciale de CPA formera alors une équipe ad hoc, indépendante des premiers évaluateurs, pour se pencher sur le bien-fondé de l'appel.

L'établissement qui se voit accorder une reconnaissance ou une accréditation provisoire ne peut en appeler de cette décision.

6.7 Date d'entrée en vigueur de l'accréditation

L'accréditation d'un programme entrera en vigueur à la date à laquelle l'organisation provinciale ou régionale de CPA l'aura approuvée. Les diplômés qui rempliront les critères d'admissibilité seront alors dispensés des éléments pertinents du Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA.

L'accréditation des programmes ne sera pas automatiquement rétroactive. Des crédits d'équivalence pour le PFP des CPA pourront être accordés, de façon juste et équitable, aux candidats inscrits au programme au moment de l'accréditation initiale et aux récents diplômés, en fonction de la situation

de chacun, dont le temps écoulé depuis que l'étudiant a suivi le programme. Les candidats qui commencent un programme ayant perdu son accréditation ne pourront obtenir de crédits d'équivalence pour le PFP des CPA.

Les candidats inscrits au programme ne pourront bénéficier de l'accréditation que si les évaluateurs en décident ainsi.

Si un programme perd son accréditation, les candidats qui y sont inscrits seront autorisés à le terminer sans perdre les droits conférés par l'accréditation, et l'établissement d'enseignement supérieur, en collaboration avec l'organisation provinciale ou régionale de CPA, prendra les mesures appropriées pour que ces étudiants soient adéquatement préparés en vue d'être dispensés des éléments pertinents du PFP des CPA.

6.8 Surveillance annuelle

Les organisations provinciales et régionales de CPA établiront un partenariat durable, constructif et mutuellement avantageux avec les établissements d'enseignement supérieur qui offrent des programmes reconnus ou accrédités. Au moins une fois par année, elles examineront avec ces établissements les incidences des modifications apportées à la *Grille de compétences des CPA*, les changements apportés au programme ou au corps enseignant, et les indicateurs de performance du programme.

6.8.1 Résultat à l'Examen final commun

La profession de CPA examinera le taux de réussite à l'Examen final commun des candidats ayant suivi un programme accrédité pour s'assurer que ces programmes accrédités continuent de bien préparer les candidats à l'Examen final commun.

Note : Tout établissement qui offre un programme accrédité doit tenir compte des modifications contenues dans la mise à jour de janvier 2019 de la *Grille de compétences* pour préparer les candidats à l'Examen final commun de septembre 2020.

6.9 Changements

Entre les examens officiels, les établissements d'enseignement supérieur tiendront les organisations de CPA de leur province ou de leur région au courant de toute modification importante apportée à leur programme ou de tout changement de leur capacité à continuer de satisfaire aux exigences en matière de reconnaissance ou d'accréditation.

L'organisation provinciale ou régionale de CPA évaluera l'incidence des changements et déterminera si la reconnaissance ou l'accréditation du programme est compromise.

De plus, l'organisation provinciale ou régionale de CPA informera l'établissement d'enseignement supérieur de tout changement important apporté :

- à la *Grille de compétences des CPA*;
- aux *Normes nationales de reconnaissance et d'accréditation CPA pour les établissements d'enseignement supérieur*.

Note : Pour veiller à ce que ses cours et son programme continuent d'être accrédités, l'établissement doit intégrer les modifications contenues dans la mise à jour de janvier 2019 de la *Grille de compétences* à son programme d'ici septembre 2021, mais de préférence avant.

6.10 Renouvellement

Des processus d'examen et des cycles d'examen seront élaborés afin d'assurer la qualité, l'uniformité et l'actualité des ententes de reconnaissance et d'accréditation.

Entre les examens, l'organisation provinciale ou régionale de CPA communiquera régulièrement avec les établissements d'enseignement supérieur afin de s'assurer que les normes de la profession sont respectées.

6.10.1 Reconnaissance des préalables

La reconnaissance des préalables sera réexaminée tout au plus cinq ans après l'évaluation précédente par le personnel de l'organisation provinciale ou régionale de CPA.

6.10.2 Accréditation des programmes

Dans le cas des équivalences, l'accréditation sera réexaminée trois ans après la mise en œuvre des normes ou trois ans après l'accréditation initiale, et par la suite, au plus cinq ans plus tard dans le cas d'un renouvellement. Cette tâche sera confiée à une équipe d'évaluateurs mise sur pied par l'organisation provinciale ou régionale de CPA, qui pourrait comprendre du personnel de l'organisation provinciale ou régionale, ou de CPA Canada, ou encore un conseiller universitaire.

Un an avant l'expiration de son accréditation, l'établissement d'enseignement supérieur indiquera à l'organisation de CPA de sa province ou de sa région s'il a l'intention de demander un renouvellement.

De même, l'organisation provinciale ou régionale de CPA devra donner un préavis d'un an à l'établissement concernant l'expiration de son accréditation.

La collecte d'information et l'évaluation pour le renouvellement seront plus simples que pour l'accréditation initiale, et on insistera davantage sur la réussite des étudiants (définie en annexe) et sur la remise en correspondance des résultats d'apprentissage visés par le programme et les exigences de la *Grille de compétences des CPA*.

Si l'accréditation expire, l'établissement devra soumettre une demande comme s'il n'avait jamais été accrédité.

6.11 Accréditation de nouveaux programmes

Les établissements d'enseignement supérieur qui souhaitent faire accréditer un nouveau programme de deuxième cycle doivent communiquer avec leur organisation provinciale ou régionale de CPA. Les organisations provinciales ou régionales de CPA qui choisiront d'évaluer de nouveaux programmes appliqueront les présentes normes nationales des CPA en matière de reconnaissance et d'accréditation.

Annexe : Exemples – Respect des normes de reconnaissance et d'accréditation

La présente annexe illustre, au moyen d'exemples, comment les programmes peuvent satisfaire aux normes d'accréditation

Engagement envers la profession de CPA

L'engagement envers la profession de CPA peut être démontré comme suit :

- le corps enseignant du programme prend activement part aux comités ou à d'autres activités liées à la profession de CPA;
- le comité responsable du programme adapte le programme de façon proactive en fonction des changements qui s'opèrent dans la profession de CPA ou des modifications apportées à la *Grille de compétences des CPA*. Par exemple, des données sont fournies pour montrer que les cours ou la structure du programme ont par le passé été modifiés en temps opportun pour tenir compte de changements apportés à la *Grille de compétences des CPA*.

Politiques en matière d'éthique

Des politiques et pratiques en matière d'éthique peuvent notamment porter sur :

- les systèmes disciplinaires en place pour sanctionner les comportements inappropriés, la tricherie et le plagiat;
- l'intégration des notions de comportement éthique et de responsabilité des entreprises dans les plans de cours du programme accrédité;
- la mise en place d'un comité d'éthique afin :
 - de constamment établir des politiques et des procédures et de les réviser,
 - de résoudre les conflits de valeurs et les incertitudes,

- de veiller au respect des politiques;
- la mise en place de pratiques visant à faciliter la dénonciation de manquements à l'éthique;
- l'instauration de processus d'appel clairs et indépendants.

Politiques en matière d'assurance de la qualité

Les politiques d'assurance de la qualité peuvent notamment prévoir ce qui suit :

- la présence d'un comité du curriculum actif;
- une description des mécanismes en place concernant la réception et l'utilisation de la rétroaction sur le programme formulée par les étudiants, les diplômés et les employeurs;
- une description des principaux indicateurs de performance utilisés par le département (comme le maintien des effectifs, la satisfaction des parties prenantes, les taux d'achèvement des programmes et les taux de placement);
- une description des modifications récemment apportées au programme d'études, du processus suivi et des motifs de ces modifications, ainsi qu'une évaluation des modifications apportées;
- une description des cadres d'évaluation officiels auxquels le programme est soumis, notamment les politiques et processus de l'établissement, les cadres d'évaluation des gouvernements / des autorités de réglementation et les processus d'accréditation de tierces parties;
- un résumé des principales constatations issues des plus récentes évaluations officielles, ainsi qu'un rapport décrivant la mise en œuvre des recommandations clés.

Profil du corps enseignant du programme

Des évaluations qualitatives et quantitatives doivent être réalisées pour vérifier que les enseignants sont en nombre suffisant et qu'ils ont les compétences, l'expérience et le nombre d'années d'ancienneté requis. Ces éléments peuvent être vérifiés dans les curriculum vitæ des membres du corps enseignant.

Évaluations quantitatives

- Pour vérifier le caractère suffisant des ressources, déterminer le pourcentage des cours du programme :
 - coordonnés par des enseignants à temps plein;
 - enseignés par des enseignants à temps plein.

Évaluations qualitatives

- Pour vérifier les compétences du corps enseignant, déterminer le pourcentage d'enseignants qui :
 - enseignent à temps plein / à temps partiel;
 - possèdent un diplôme approprié (doctorat ou maîtrise spécialisée);
 - possèdent un titre professionnel approprié (CPA, CFA, etc.);
 - exercent des activités professionnelles ou universitaires (participation active au sein de l'ACPC, de l'AAA, de l'APFF).

Milieu d'apprentissage

Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants peuvent être utilisés pour évaluer le milieu d'apprentissage :

- le nombre moyen d'étudiants par classe, s'il y a lieu;
- les charges d'enseignement;
- la communication aux étudiants des objectifs et des exigences du programme et des cours, et l'application rigoureuse de celles-ci;
- le fait d'encourager les étudiants à assumer la responsabilité de leur apprentissage et de leur réussite;
- une description et des exemples de la façon dont l'utilisation de la rétroaction des étudiants à l'égard du programme est utilisée pour surveiller et améliorer le milieu d'apprentissage du programme.

Méthodes d'enseignement et d'apprentissage

De la documentation visant à favoriser la diversité des activités de formation sera fournie de façon continue, à titre indicatif seulement, par la profession de CPA. Elle sera basée sur l'approche adoptée pour le Programme de formation professionnelle des CPA en matière d'apprentissage.

L'information fournie sur les méthodes d'enseignement et d'apprentissage du programme pourrait comprendre :

- une description des différentes méthodes d'enseignement utilisées dans les cours du programme (études de cas, cours magistraux, séminaires, etc.);
- une description de la façon dont les différentes technologies sont utilisées dans les cours du programme;
- une description de la rétroaction formatrice que reçoivent les étudiants.

Méthodes d'évaluation

Des exemples et d'autres informations tenant compte de la combinaison de différentes méthodes d'évaluation et des questions connexes concernant l'élaboration, la tenue et la correction des évaluations seront fournis de façon continue, à titre indicatif seulement, par la profession de CPA.

L'information fournie sur les méthodes d'évaluation du programme pourrait comprendre :

- une description des différentes méthodes d'évaluation utilisées dans les cours du programme (études de cas faisant appel à l'intégration des connaissances, p. ex.);
- des exemples de types d'évaluations et du pourcentage d'utilisation de questions objectives, de petites études de cas et d'études de cas complexes faisant appel à l'intégration des connaissances;
- une description indiquant si l'évaluation est faite au moyen d'un ordinateur et si de la documentation supplémentaire est offerte;
- des renseignements sur la validité, la fiabilité et la pertinence de l'évaluation.

Réussite des candidats

Des indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs peuvent être utilisés pour évaluer la réussite des candidats.

Les indicateurs quantitatifs comprennent notamment :

- la note minimale requise pour chaque cours;
- la moyenne minimale requise pour avancer dans le programme et/ou pour terminer le programme;
- le taux de persévérance.

Ces indicateurs quantitatifs, en plus de servir à évaluer le programme et à le comparer aux autres, peuvent aussi être analysés au regard d'autres facteurs pertinents, comme les normes d'admission au programme et le profil des candidats.

Les indicateurs qualitatifs comprennent notamment :

- des sondages auprès de ceux qui enseignent des éléments du Programme de formation professionnelle des CPA dans des établissements d'enseignement supérieur;
- des sondages auprès de professionnels qui enseignent des éléments du programme en contexte professionnel;
- des sondages sur la satisfaction des candidats.

Participation des employeurs au programme

Les employeurs peuvent jouer un rôle utile dans les processus d'apprentissage.

Ils peuvent par exemple :

- siéger à des groupes consultatifs;
- participer à divers événements (conférences, débats, concours d'études de cas, etc.) en tant que conférenciers;
- participer à des activités de consultation et à des activités organisées par les anciens étudiants;
- instaurer des programmes travail-études (coop);
- contribuer à rendre les stages plus accessibles.



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA